

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00974

**REALISATION DE DIAGNOSTIC DE REDUCTION DE LA
VULNERABILITE SUR LE GIER LE FURAN ET L'ONDAINE -
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE CONCLU
AVEC QCS SERVICES SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité sur le Gier, le Furan et l'Ondaine, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16/06/2022 au 22/07/2022 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur Usinenouvelle.com et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement RISQUE & TERRITOIRE/ATOUT RISQUE - Immeuble Le Branize - 48000 Saint-Bauzile,
- QCS Services SAS – 2 rue Léon Patoux – 51100 Reims,
- ARTELIA Eau et Environnement - 6 rue de Lorraine - 38130 Echirolles,
- OSGAPI - 123 impasse de Fontbaumettes - 30000 Nîmes,
- SAS MAYANE CREA&COM - 1238 Route de Ganges 34090 Montpellier,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par QCS Services SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec QCS Services SAS, sise 2 rue Léon Patoux, 51100 Reims, Siret n°804 448 587 00787 relatif à la réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité sur le Gier, le Furan et l'Ondaine.

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220921-C20220097410

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre attribué pour un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du contrat.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement.

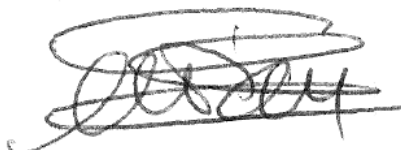
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU